



**FRANCE
RUGBY**

DIRECTIVES A APPLIQUER LORS DES RENCONTRES DE PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2023/2024

Objet :

Les phases finales des championnats et challenges de France vont débiter en ce mois d'avril. Afin de permettre la bonne organisation des rencontres, il est important de faire un récapitulatif des rôles de chaque acteur : clubs participants, clubs organisateurs, ligues organisatrices et officiels de match.

Table des matières

I. Généralités.....	3
La couleur des maillots : Article 415	3
Absence d'arbitre : disposition spécifiques F.F.R.....	3
Match nul en match éliminatoire : Article 454.....	5
Match nul en finale : Article 455.....	5
II. Matches éliminatoires sur terrain neutre (compétitions fédérales et régionales)	6
La billetterie fédérale.....	6
Le rôle de la ligue régionale organisatrice.....	7
Le rôle du club organisateur.....	8
Le rôle des clubs participants.....	8
Le rôle des officiels de la rencontre	9
III. Matches Aller/Retour (Fed 1, Fed 2, Fed 3, Elite 1)	10
Le rôle des clubs participants.....	10
Le rôle des officiels de la rencontre	10
IV. Matches de compétitions fédérales sur terrain du mieux classé	12
Le rôle des clubs participants.....	12
Le rôle des officiels de la rencontre	12
V. Match de compétitions régionales sur le terrain du mieux classé	14
Le rôle des clubs participants.....	14
Le rôle des officiels de la rencontre	14

I. Généralités

La couleur des maillots : Article 415

Au cours d'un match, les joueurs doivent porter en priorité les couleurs de leur association figurant sur « Oval-e ».

Cas général : « équipe locale - équipe visiteuse »

L'équipe locale doit informer l'équipe visiteuse des couleurs (maillot, short, chaussettes) qu'elle portera le jour du match, au plus tard 48 heures avant la rencontre. Si malgré tout, les deux équipes en présence ont des équipements de mêmes couleurs ou de couleurs prêtant à confusion, l'équipe locale mettra à disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots numérotés de couleurs parfaitement distinctes que cette dernière devra obligatoirement accepter.

Cas particulier : match sur terrain neutre

Les deux équipes doivent s'informer mutuellement des couleurs (maillot, short, chaussettes) qu'elles porteront le jour du match, au plus tard la veille de la rencontre. Si malgré tout, les deux équipes en présence ont des équipements de mêmes couleurs ou de couleurs prêtant à confusion, l'arbitre doit exiger de l'équipe qui a effectué le plus petit déplacement qu'elle porte des équipements de couleurs parfaitement distinctes de celles de son adversaire - le kilométrage sera déterminé selon la référence internet : www.viamichelin.com - itinéraire le plus rapide.

Si une équipe refuse de se conformer aux dispositions précédentes, l'arbitre ne fera pas disputer la rencontre.

Absence d'arbitre : disposition spécifiques F.F.R

1 - ABSENCE D'ARBITRE

1.1 Absence de l'arbitre officiellement désigné

- 1.1.1 Si pour une raison quelconque, l'arbitre de la rencontre officiellement désigné, soit par la F.F.R., soit par un organisme régional, est absent à l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre, il sera fait appel pour le remplacer, en respectant l'ordre de priorité hiérarchique, soit à un arbitre fédéral, soit à un arbitre régional, soit à un arbitre stagiaire, soit à un arbitre en cours de formation présent dans le stade.

Si une désignation régionale intervient pour pallier l'absence signalée d'un arbitre désigné à l'origine par la F.F.R., ladite désignation est prioritaire par rapport à l'application des dispositions qui précèdent.

- 1.1.2 S'il n'y a qu'un seul arbitre licencié et en activité, l'arbitrage doit lui être confié, cela même s'il est licencié dans une des deux associations en présence.

- 1.1.3 Si deux ou plusieurs arbitres de la même catégorie sont en concurrence, le choix de celui devant arbitrer s'effectue dans l'ordre prévu selon les conditions suivantes :
- Priorité est donnée à l'arbitre le mieux classé au plan national ;
 - Les capitaines des deux équipes en présence peuvent se mettre d'accord sur le nom de l'un des arbitres considérés ;
 - A défaut d'accord, il est procédé à un tirage au sort entre les arbitres considérés.

- 1.1.4 En l'absence totale d'arbitre, la rencontre sera dirigée par un entraîneur* âgé de moins de 55 ans à la date du début de la saison, dûment qualifié au sein de l'une des associations participantes. Un tirage au sort désignera celui qui devra remplacer l'arbitre absent.

* Cet entraîneur doit être titulaire de l'un des diplômes, brevets ou certificats de qualification professionnelle suivants : D.E.J.E.P.S. Rugby, D.E.S.J.E.P.S. rugby, B.E.E.S. 1er et 2ème degré Rugby, B.P.J.E.P.S. Rugby, B.F.E., B.F.E.J., B.F. PERF, B.F. OPTI, C.Q.P. TECH.

Si un seul entraîneur présent remplit les conditions ci-dessus, il dirigera la rencontre. En l'absence totale d'entraîneur ou si aucun entraîneur présent ne remplit lesdites conditions, la rencontre ne pourra se disputer.

- 1.1.5 Attention : tout arbitre ou entraîneur ainsi désigné pour suppléer l'absence d'un arbitre officiellement désigné doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de l'arbitre désigné officiellement, aura match perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

1.2 Absence de toute désignation officielle :

Lorsqu'aucun arbitre n'a été officiellement désigné, il est fait application, pour diriger la rencontre, des principes prévus par le point 1.1.4 ci-dessus.

Attention : tout entraîneur désigné pour suppléer l'absence de désignation officielle d'un arbitre doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de désignation officielle d'un arbitre, aura match perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

2 – REMPLACEMENT DE L'ARBITRE EN COURS DE MATCH

L'arbitre peut être remplacé en cours de partie uniquement s'il se trouve dans l'impossibilité absolue de continuer à diriger la rencontre par suite d'accident et/ou de défaillance physique.

Dans ce cas, il sera fait appel à l'un des deux juges de touche (ou arbitres assistants) lorsque ceux-ci sont également arbitres officiels en respectant les modalités de désignation prévues au paragraphe 1 ci-dessus.

- Si un seul juge de touche (ou arbitre assistant) est arbitre officiel, c'est lui qui doit diriger la rencontre.

- Si aucun juge de touche n'est arbitre officiel, il est fait application des dispositions du point ci-dessus - DÉSIGNATION D'UN ENTRAÎNEUR

Dès lors qu'un match est dirigé par un entraîneur pour quelque raison que ce soit, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées.

Match nul en match éliminatoire : Article 454

Les matches dits de « Barrages » sont considérés comme matches éliminatoires.

454-1 - Catégorie Seniors masculins et féminines (18 ans et plus).

S'il y a match nul à la fin de la durée réglementaire d'un match éliminatoire, l'arbitre doit, après un repos de cinq minutes, prolonger la partie de vingt minutes (dix minutes de chaque côté) sans repos au changement de camp.

Si, après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué : l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

1. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match ;
2. Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 8).

454-2 - Catégories « moins de 19 ans » et « moins de 16 ans » (masculins et féminines)

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire entre deux équipes, celles-ci ne joueront pas de prolongations et seront départagées comme prévu pour les seniors, sauf dispositions réglementaires particulières relatives à la compétition concernée.

454-3 - Matches aller et retour en phases finales.

Un match nul à la fin de la durée réglementaire, soit du match aller, soit du match retour, ne donnera pas lieu à prolongation.

A l'issue des deux rencontres ayant opposé les deux équipes en matches aller et retour, l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre : 1-

1. Obtenu le plus de points terrain (points bonus éventuels compris) à l'issue des deux rencontres (voir article 341.1.1.a des présents règlements),
2. Obtenu le meilleur goal-average à l'issue des deux matches,
3. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours des deux rencontres,
4. Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués à l'issue du 2ème match dans les conditions énoncées dans les règles du jeu (règle n° 8).

Match nul en finale : Article 455

Pour les catégories seniors masculins (y compris les Reichel-Espoirs et Reichel Espoirs Accession et Espoirs Fédéraux) et seniors féminines des compétitions fédérales, en cas d'égalité au score après les prolongations, il sera fait application des modalités de l'article 454 ci-dessus.

Pour les catégories « moins de 19 ans » et « moins de 16 ans » (masculins et féminines), en cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations et il sera fait application des modalités de l'article 454 ci-dessus.

II. Matches éliminatoires sur terrain neutre (compétitions fédérales et régionales)

La billetterie fédérale

Lors de rencontre sur terrain neutre, la mise en place d'une billetterie fédérale **est obligatoire**.

En matière de billetterie, les obligations fiscales (C.G.I.) doivent être scrupuleusement observées :

1 - Chaque entrée payante, à prix réduit ou gratuite, est constatée par la remise d'un billet :

- Extrait d'un carnet à souches ou édité par un système informatique agréé ;
- Délivré au moment du paiement de la place, avant l'entrée dans le stade ;
- Comportant deux parties dont l'une reste entre les mains du spectateur et l'autre retenue au contrôle.

2 - Chacune de ces parties, ainsi que la souche restant attachée au carnet ou le listing informatique, doit porter d'une façon apparente et imprimée :

- Le nom de l'organisateur ;
- Le numéro d'ordre du billet ;
- Le prix global (ou la mention « gratuit : invitation ou ayant droit »), celui-ci déterminant la catégorie de la place à laquelle le spectateur peut prétendre.

3 - Les carnets de billets doivent être numérotés suivant une série ininterrompue et utilisés dans l'ordre numérique.

4 - Les Présidents et Trésoriers des associations (ou des organismes régionaux) organisateurs des rencontres ont la responsabilité, à la fois pécuniaire et pénale, de la stricte application de ces obligations.

La billetterie à utiliser aux entrées des stades :

Pour les rencontres fédérales/régionales donnant lieu à l'établissement d'un rapport financier et n'utilisant pas de système informatique de billetterie, les carnets de billets sont fournis gratuitement à l'occasion de chaque rencontre par les organismes régionaux (prélèvement sur leur stock).

La « Comptabilité Stock » des carnets de billets est tenue par chaque organisme régional. L'association organisatrice doit utiliser pour chaque rencontre les carnets de tickets, dans chacune des séries, dans la numérotation progressive, sans rupture de l'ordre numérique.

Le responsable de la billetterie dresse l'état de « Mise en vente des carnets de billets » fourni par l'organisme régional.

A la fin de la rencontre, le délégué financier (ou à défaut de désignation, le trésorier de l'association) établit un « Etat de contrôle d'utilisation des carnets de billets d'entrée », en quatre exemplaires, signé par lui-même et le responsable de l'association organisatrice :

ATTENTION IMPORTANT :

Le délégué financier ou le trésorier de l'association organisatrice doit adresser sous 48 heures à sa ligue régionale :

- **Le rapport financier,**
- 2 exemplaires de « l'état de mise en vente »,
- 2 exemplaires de « l'état de contrôle », avec les souches des carnets utilisés, les carnets entamés (ou entiers) ainsi que les coupons détachés au contrôle,
- **Il n'est plus nécessaire de joindre un chèque. Un prélèvement sera effectué automatiquement sur le compte club en fonction des éléments du rapport financier suite au contrôle de ce dernier par l'organisme régional.**

La quote-part de la recette revenant aux différents intéressés sera par la suite mandatée par la Trésorerie Fédérale.

- Si pour un match donné l'association (ou l'organisme régional) doit faire imprimer une billetterie particulière, avec l'autorisation préalable de la F.F.R., les mêmes modalités que ci-dessus sont à observer.
- Les clubs organisateurs utilisant un système de billetterie informatisée devront s'assurer préalablement que ce dernier est conforme à la réglementation en vigueur.

3 - L'assujettissement de la billetterie à la T.V.A. au taux de 5,5 % depuis le 1er janvier 2015 n'exonère pas l'organisateur d'une rencontre sportive des procédures décrites ci-dessus en matière de contrôle de la billetterie.

Le rôle de la ligue régionale organisatrice

- **AVANT LA RENCONTRE :**
- Désigner le club organisateur qui accueillera la rencontre et le saisir dans Oval-e 2.0 dès réception des oppositions transmises par la FFR. (cf. note aux ligues régionales 2023/2024 relative à l'attribution des terrains neutres.)
- Faire parvenir aux clubs organisateurs le rapport financier ainsi que la billetterie, en quantité suffisante, destinée à la rencontre. Et rappeler que la mise en place de la **billetterie fédérale est obligatoire.** Joindre également l'état de vente et l'état de contrôle d'utilisation des carnets de billets d'entrée.
- Possibilité de modifier le jour et l'heure de la rencontre : en cas d'accord des deux clubs concernés, ces derniers devront contacter la ligue régionale organisatrice qui s'assurera auprès du club organisateur de la disponibilité du terrain. En cas d'accord, la ligue régionale en informera la direction des compétitions qui traitera la modification d'horaire sur Oval-e.
- **APRES LA RENCONTRE :**
- S'assurer de la bonne transmission, par le club organisateur ou bien du délégué financier, des éléments liés au rapport financier dûment complété avec la billetterie. **Ces éléments doivent être transmis par le club organisateur à la ligue régionale au plus tard le lundi suivant la rencontre.**

- Dès réception du rapport financier, l'organisme régional doit s'assurer de la conformité de ce dernier. Une fois validé, la ligue régionale devra communiquer les informations du rapport à la Direction des Compétitions de façon que la Trésorerie Fédérale puisse les enregistrer le plus rapidement possible.
- Les rapports, états de vente, états de contrôle et souches de billetterie pourront être adressés à la F.F.R en un seul envoi à l'issue des phases finales fin juin.

Le rôle du club organisateur

- Contrôler la désignation des officiels : en cas d'absence d'arbitre officiel passé le jeudi 12h, contacter la Direction des Compétitions à l'adresse mail : competitions@ffr.fr
- Contrôler la billetterie envoyée par la ligue organisatrice ([art 423.6](#) des RG)
- Mettre en place la billetterie fédérale et préparer le rapport financier fournis par la ligue régionale. Au besoin, le rapport financier est téléchargeable sur la fiche Oval-e de la rencontre (Fiche signalétique → Actions → Télécharger rapport financier)
- Fournir le rapport financier au délégué financier présent sur la rencontre. En cas d'absence de désignation de délégué financier, le trésorier du club organisateur (ou un dirigeant) devra remplir le rapport financier (voir partie billetterie ci-dessus).
- En cas d'absence de délégué financier, le trésorier du club organisateur devra adresser à sa ligue régionale, **au plus tard le lundi suivant la rencontre**, le rapport financier et la billetterie de la rencontre pour vérification.

Le rôle des clubs participants

- Toutes les informations relatives aux oppositions et aux terrains seront disponibles sur Oval-e 2.0.
- En cas d'absence de désignation de terrain le jeudi précédant la rencontre, merci de bien vouloir contacter la Direction des Compétitions.
- Contacter son adversaire pour l'informer des couleurs de maillots ([art 415-2 des RG cf- Partie 1- Généralités](#)).
- Possibilité de modifier le jour et l'heure de la rencontre : en cas d'accord des deux clubs concernés, ces derniers devront contacter la ligue régionale organisatrice qui s'assurera auprès du club organisateur de la disponibilité du terrain neutre. En cas d'accord, la ligue régionale en informera la direction des compétitions qui traitera la modification d'horaire sur Oval-e.

Le rôle des officiels de la rencontre

- **AVANT LE MATCH :**

- Prendre connaissance des articles 454 et 455 des Règlements Généraux
- S'assurer de la couleur des tenues des deux équipes (art 415.2 des RG)
- S'assurer de la conformité de la feuille de match tel que défini par [l'article 443](#) des règlements généraux de la F.F.R

Pour les **délégués financiers**, le rapport financier de la rencontre est à générer et à télécharger sur la fiche de la rencontre (Fiche signalétique → Actions → Télécharger rapport financier)

Pour les **représentants fédéraux**, l'utilisation de **[l'application Jour de Match est obligatoire.](#)**

- **APRES LE MATCH :**

- Le représentant fédéral doit importer les informations de l'application Jour de Match sur l'application feuille de match.
- Valider la FDMD **sans erreur** pour transmission immédiate sur Ovale-2 : **l'arbitre et le représentant fédéral** doivent vérifier en présence d'un représentant de chaque équipe les informations remontées sur la feuille de match (éléments de score, discipline...)



Attention, en cas d'erreur de score ou d'identification d'un joueur pour un carton, aucune modification ultérieure ne pourra être réalisée.

- Clôturer et envoyer la feuille de match dématérialisée via l'application Feuille de Match.
- Vérifier la réception de la feuille de match dématérialisée en s'assurant sur Oval-e que le statut de la rencontre est bien en « score validé ».

Dans le cas où la FDMD n'aurait fonctionné : Transmettre les feuilles de match à la Direction des Compétitions de la FFR par scan à l'adresse competitions@ffr.fr dès le soir de la rencontre avant 20h puis par voie postale dès le lendemain

- ***Joindre impérativement un rapport explicatif, en particulier dans les cas suivants :***
 - ***Réclamation déposée par un des deux clubs (ou les deux),***
 - ***Manquement à [l'article 235](#),***
 - ***Match arrêté,***
 - ***Effectif incomplet,***
 - ***Forfait (avant ou pendant la rencontre),***
 - ***En cas d'égalité et/ou tirs au but ([article 454 et 455](#))***

IMPORTANT : Pour toute situation listée ci-dessous, il est impératif de contacter la Direction des Compétitions au **01 69 63 64 00** jusqu'au dimanche soir 19h00 :

- **Réclamation d'un club**
- **Match qui n'irait pas à son terme**
- **Forfait**
- **Problème de transmission de la feuille de match dématérialisée**
- **Question réglementaire**

III. Matches Aller/Retour (Fed 1, Fed 2, Fed 3, Elite 1)

Le rôle des clubs participants

- Toutes les informations relatives aux oppositions et aux terrains seront disponibles sur Ovale 2.0.
- Contrôler la désignation des officiels : en cas d'absence d'arbitre officiel passé le jeudi 12h, contacter la Direction des Compétitions à l'adresse mail : competitions@ffr.fr
- Contacter son adversaire pour l'informer des couleurs de maillots ([art 415-2 des RG cf- Partie 1 - Généralités](#)).
- La mise en place d'une billetterie est laissée à l'initiative du club organisateur. Ce dernier devra impérativement en informer son adversaire en amont de la rencontre.
- Possibilité de modifier le jour et l'heure de la rencontre : en cas d'accord des deux clubs concernés, ces derniers pourront émettre une demande de modification de date ou d'horaire via le module dédié sur Oval-e.

Le rôle des officiels de la rencontre

- **AVANT LE MATCH :**
 - Prendre connaissance des articles 454 et 455 des Règlements Généraux.
 - S'assurer de la couleur des tenues des deux équipes (art 415.2 des RG)
 - S'assurer de la conformité de la feuille de match tel que défini par l'article 443 des règlements généraux de la F.F.R

Pour les **représentants fédéraux**, l'utilisation de **l'application Jour de Match est obligatoire**

- **APRES LE MATCH :**
 - Le représentant fédéral doit importer les informations de l'application Jour de Match sur l'application feuille de match.
 - Valider la FDMD **sans erreur** pour transmission immédiate sur Ovale-2 : **l'arbitre et le représentant fédéral** doivent vérifier en présence d'un représentant de chaque équipe les informations remontées sur la feuille de match (éléments de score, discipline...)



Attention, en cas d'erreur de score ou d'identification d'un joueur pour un carton, aucune modification ultérieure ne pourra être réalisée.

- Clôturer et envoyer la feuille de match dématérialisée via l'application Feuille de Match.
- Vérifier la réception de la feuille de match dématérialisée en s'assurant sur Oval-e que le statut de la rencontre est bien en « score validé ».

Dans le cas où la FDMD n'aurait fonctionné : Transmettre les feuilles de match à la Direction des Compétitions de la FFR par scan à l'adresse competitions@ffr.fr **dès le soir de la rencontre avant 20h puis par voie postale dès le lendemain**

- Joindre impérativement un rapport explicatif, en particulier dans les cas suivants :
- Réclamation déposée par un des deux clubs (ou les deux),
 - Manquement à l'article 235,
 - Match arrêté,
 - Effectif incomplet,
 - Forfait (avant ou pendant la rencontre),
 - En cas d'égalité et/ou tirs au but ([article 454 et 455](#))

IMPORTANT : Pour toute situation listée ci-dessous, il est impératif de contacter la Direction des Compétitions au **01 69 63 64 00** jusqu'au dimanche soir 19h00 :


- **Réclamation d'un club**
- **Match qui n'irait pas à son terme**
- **Forfait**
- **Problème de transmission de la feuille de match dématérialisée**
- **Question réglementaire**

IV. Matches de compétitions fédérales sur terrain du mieux classé

Le rôle des clubs participants

- Toutes les informations relatives aux oppositions et au terrain seront disponibles sur Ovalé 2.0.
- Contrôler la désignation des officiels : en cas d'absence d'arbitre officiel passé le jeudi 12h, contacter la Direction des Compétitions à l'adresse mail : competitions@ffr.fr
- Contacter son adversaire pour l'informer des couleurs de maillots ([art 415-2 des RG cf- Partie 1 - Généralités](#)).
- La mise en place d'une billetterie est laissée à l'initiative du club organisateur. Ce dernier devra impérativement en informer son adversaire en amont de la rencontre.
- Possibilité de modifier le jour et l'heure de la rencontre : en cas d'accord des deux clubs concernés, ces derniers pourront émettre une demande de modification de date ou d'horaire via le module dédié sur Oval-e.

Le rôle des officiels de la rencontre

- **AVANT LE MATCH :**
 - Prendre connaissance des articles [454 et 455](#) des Règlements Généraux.
 - S'assurer de la couleur des tenues des deux équipes ([art 415.2 des RG](#))
 - S'assurer de la conformité de la feuille de match tel que défini par l'article 443 des règlements généraux de la F.F.R
 - Pour les **représentants fédéraux**, l'utilisation de **l'application Jour de Match est obligatoire**
 - **APRES LE MATCH :**
 - Le représentant fédéral doit importer les informations de l'application Jour de Match sur l'application feuille de match.
 - Valider la FDMD **sans erreur** pour transmission immédiate sur Ovalé-2 : **l'arbitre et le représentant fédéral** doivent vérifier en présence d'un représentant de chaque équipe les informations remontées sur la feuille de match (éléments de score, discipline...)
-  Attention, en cas d'erreur de score ou d'identification d'un joueur pour un carton, aucune modification ultérieure ne pourra être réalisée.
- Clôturer et envoyer la feuille de match dématérialisée via l'application Feuille de Match.

- Vérifier la réception de la feuille de match dématérialisée en s'assurant sur Oval-e que le statut de la rencontre est bien en « score validé ».

*Dans le cas où la FDMD n'aurait fonctionné : Transmettre les feuilles de match à la Direction des Compétitions de la FFR par scan à l'adresse competitions@ffr.fr **dès le soir de la rencontre avant 20h puis par voie postale dès le lendemain***

- *Joindre impérativement un rapport explicatif, en particulier dans les cas suivants :*
 - *Réclamation déposée par un des deux clubs (ou les deux),*
 - *Manquement à l'article 235,*
 - *Match arrêté,*
 - *Effectif incomplet,*
 - *Forfait (avant ou pendant la rencontre),*
 - *En cas d'égalité et/ou tirs au but (article 454 et 455)*

IMPORTANT : Pour toute situation listée ci-dessous, il est impératif de contacter la Direction des Compétitions au **01 69 63 64 00** jusqu'au dimanche soir 19h00 :


- **Réclamation d'un club**
- **Match qui n'irait pas à son terme**
- **Forfait**
- **Problème de transmission de la feuille de match dématérialisée**
- **Question réglementaire**

V. Match de compétitions régionales sur le terrain du mieux classé

Le rôle des clubs participants

- Toutes les informations relatives aux oppositions et au terrain seront disponibles sur Ovalé 2.0.
- Contrôler la désignation des officiels : en cas d'absence d'arbitre officiel passé le jeudi 12h, contacter la Direction des Compétitions à l'adresse mail : competitions@ffr.fr
- Contacter son adversaire pour l'informer des couleurs de maillots ([art 415-2 des RG cf- Partie 1 - Généralités](#)).
- La mise en place d'une billetterie est laissée à l'initiative du club organisateur. Ce dernier devra impérativement en informer son adversaire en amont de la rencontre.
- Possibilité de modifier le jour et l'heure de la rencontre : en cas d'accord des deux clubs concernés, ces derniers pourront émettre une demande de modification de date ou d'horaire via le module dédié sur Oval-e.

Le rôle des officiels de la rencontre

- **AVANT LE MATCH :**
 - Prendre connaissance des articles [454 et 455](#) des Règlements Généraux.
 - S'assurer de la couleur des tenues des deux équipes ([art 415.2 des RG](#))
 - S'assurer de la conformité de la feuille de match tel que défini par l'article 443 des règlements généraux de la F.F.R
 - Pour les **représentants fédéraux**, l'utilisation de **l'application Jour de Match est obligatoire**
 - **APRES LE MATCH :**
 - Le représentant fédéral doit importer les informations de l'application Jour de Match sur l'application feuille de match.
 - Valider la FDMD **sans erreur** pour transmission immédiate sur Ovalé-2 : **l'arbitre et le représentant fédéral** doivent vérifier en présence d'un représentant de chaque équipe les informations remontées sur la feuille de match (éléments de score, discipline...)
-  Attention, en cas d'erreur de score ou d'identification d'un joueur pour un carton, aucune modification ultérieure ne pourra être réalisée.
- Clôturer et envoyer la feuille de match dématérialisée via l'application Feuille de Match.

- Vérifier la réception de la feuille de match dématérialisée en s'assurant sur Oval-e que le statut de la rencontre est bien en « score validé ».

*Dans le cas où la FDMD n'aurait fonctionné : Transmettre les feuilles de match à la Direction des Compétitions de la FFR par scan à l'adresse competitions@ffr.fr **dès le soir de la rencontre avant 20h puis par voie postale dès le lendemain***

- *Joindre impérativement un rapport explicatif, en particulier dans les cas suivants :*
 - *Réclamation déposée par un des deux clubs (ou les deux),*
 - *Manquement à l'article 235,*
 - *Match arrêté,*
 - *Effectif incomplet,*
 - *Forfait (avant ou pendant la rencontre),*
 - *En cas d'égalité et/ou tirs au but (article 454 et 455)*

IMPORTANT : Pour toute situation listée ci-dessous, il est impératif de contacter la Direction des Compétitions au **01 69 63 64 00** jusqu'au dimanche soir 19h00 :

- **Réclamation d'un club**
- **Match qui n'irait pas à son terme**
- **Forfait**
- **Problème de transmission de la feuille de match dématérialisée**
- **Question réglementaire**